

# TEXTE DE LOI

## Document de base

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/839/fr

Le Conseil fédéral > Droit fédéral

Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Fedlex  
La plateforme de publication du droit fédéral

Accueil > Recueil systématique > 8 Santé - Travail - Sécurité sociale > 83 Assurance sociale > 832.12 Loi fédérale du 26 septembre 2014 sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie, LSAMal)

832.12

Loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale<sup>1</sup> (Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie, LSAMal) du 26 septembre 2014 (Etat le 1<sup>er</sup> septembre 2024)

Informations générales

Ce texte est en vigueur.

Abréviation LSAMal

Décision 26 septembre 2014

Entrée en vigueur 1 janvier 2016

Source RO 2015 5137

Langue(s) de la publication DE FR IT

Chronologie Chronologie

Modifications Modifications

Citations Citations

Outil

Comparateur de langues

Comparateur de versions

Toutes les versions

- 01.09.2024 HTML XML PDF DOC
- 01.03.2024 HTML XML PDF DOC
- 01.01.2023 HTML XML

## Dans Zotero

Info

Type de document Acte juridique

Nom de l'acte Loi fédérale du 26 septembre 2014 sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie) (= LSAMal ; RS 832.12; état le 1er septembre 2024)

Auteur (Nom), (Prénom)

Code

N° de code

N° officiel de l'acte

Promulgué le

Pages

Section

Session

Histoire

Langue

Titre abrégé

URL

Consulté le

Autorisations

Extra

Date d'ajout 04/12/2024 16:02:01

Modifié le 04/12/2024 16:05:19

Pour un texte de loi, la référence doit suivre ce format :

Type de texte et date d'adoption et titre complet (titre abrégé si existant) (= abréviation officielle de la loi si existante ; abréviation du recueil officiel usuel + numéro ; état le date).

Toutes ces informations sont saisies dans cet ordre dans le champ titre de Zotero.

## Référence en format APA 7

Loi fédérale du 26 septembre 2014 sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie) (= LSAMal ; RS 832.12; état le 1er septembre 2024).